

Etats financiers annuels de SICAV

ARABIA SICAV

ARABIA SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **26 avril 2024**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FMBZ KPMG TUNISIE représenté par Mme Emna RACHIKOU.

BILAN
ARRETE AU 31/12/2023
(Exprimé en dinars)

<u>ACTIF</u>	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES	4 523 676	4 773 750
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	4 138 709	4 269 635
b- Obligations et valeurs assimilées	384 967	504 115
AC2- Placements monétaires et disponibilités	1 197 708	1 176 949
a- Placements monétaires	-	-
b- Disponibilités	1 197 708	1 176 949
AC3- Créances d'exploitation	178 391	310 730
AC4- Autres actifs	-	-
TOTAL ACTIF	5 899 775	6 261 429
PASSIF		
PA1- Opérateurs créditeurs	14 609	14 983
PA2- Autres créditeurs divers	129 951	184 622
TOTAL PASSIF	144 560	199 605
<u>ACTIF NET</u>		
CP1- Capital	5 668 906	5 962 416
CP2- Sommes distribuables	86 309	99 409
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs	11	87
b- Sommes distribuables de l'exercice	86 298	99 321
ACTIF NET	5 755 214	6 061 824
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	5 899 775	6 261 429

ETAT DE RESULTAT
ARRETE AU 31/12/2023
(Exprimé en dinars)

	<u>Du 01/01/2023</u> <u>Au 31/12/2023</u>	<u>Du 01/01/2022</u> <u>Au 31/12/2022</u>
PR 1- Revenus de portefeuille-titres	176 622	194 128
a- Dividendes	156 143	177 288
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées	20 479	16 841
PR 2- Revenus des placements monétaires	58 131	49 627
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	234 753	243 756
CH 1- Charges de gestion des placements	107 987	110 782
REVENU NET DES PLACEMENTS	126 765	132 973
PR 3- Autres produits	3 236	4 414
CH 2- Autres charges	43 344	37 965
RESULTAT D'EXPLOITATION	86 658	99 422
PR 4- Régularisations du résultat d'exploitation	(360)	(101)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	86 298	99 321
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	360	101
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(49 205)	(21 973)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	(201 677)	31 461
Frais de négociation de titres	(17 444)	(16 412)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	(181 668)	92 498

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
ARRETE AU 31/12/2023**

	<u>Du 01/01/2023</u> <u>Au 31/12/2023</u>	<u>Du 01/01/2022</u> <u>Au 31/12/2022</u>
AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>		
a- Résultat d 'Exploitation	86 658	99 422
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(49 205)	(21 973)
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(201 677)	31 461
d- Frais de négociation de titres	(17 444)	(16 412)
AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	(99 398)	(100 303)
AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		
a- Souscriptions		
_ Capital	65	65
_ Régularisation des sommes non distribuables	72	(1)
_ Régularisation des sommes distribuables	-	1
_ Droits d' entrée	1	1
b- Rachats		
_ Capital	(26 959)	(4 813)
_ Régularisation des sommes non distribuables	1 638	210
_ Régularisation des sommes distribuables	(360)	(102)
_ Droit de sortie	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	(306 610)	(12 445)
AN 4- <u>ACTIF NET</u>		
a- en début de l'exercice	6 061 824	6 074 269
b- en fin de l'exercice	5 755 214	6 061 824
AN 5- NOMBRE D'ACTIONS		
a- en début de l'exercice	91 780	91 853
b- en fin de l'exercice	91 366	91 780
VALEUR LIQUIDATIVE	62,991	66,047
AN6- TAUX DE RENDEMENT	(2,99) %	1,53%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

ARRETEES AU 31 Décembre 2023

1- PRESENTATION DE LA SOCIETE

ARABIA SICAV est une société d'investissement à capital variable de catégorie mixte et de distribution régie par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001.

ARABIA SICAV est gérée par l'ARAB FINANCIAL CONSULTANTS.

L'ARAB TUNISIAN BANK est désigné dépositaire de la SICAV.

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-2023 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation, les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3-1 PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3-2 EVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31/12/2023 à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2023 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs Valeurs Liquidatives au 31/12/2023.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

3-3 EVALUATION DES PLACEMENTS EN OBLIGATIONS

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leurs comptabilisations initiales :

- à la valeur du marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente.

- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constituent une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2023, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations ont été évalués au 31 Décembre 2023 au coût amorti.

3-4 EVALUATION DES PLACEMENTS MONETAIRES

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3-5 CESSION DES PLACEMENTS

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1 Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à 4 523 676 DT contre 4 773 750 DT au 31/12/2022, et se détaille ainsi :

Code ISIN	DESIGNATION DU TITRE	Nombre/Titre	Coût d'acquisition	Val au 31/12/2023	% ACTIF	% Capital
	ACTIONS, VALEURS ASSIMILEES ET DROITS RATTACHES:		4 625 875	4 138 709	70,15%	
	<u>Actions et droits rattachés :</u>		<u>4 348 747</u>	<u>3 856 132</u>	<u>65,36%</u>	
TN0007300015	ARTES	6 000	37 647	38 796,000	0,66%	0,02%
TN0007830011	ASS MAG	4 800	267 183	251 760	4,27%	0,11%
TN0007140015	ASSAD	12 496	18 265	10 384	0,18%	0,05%
TN0004700100	ATL	37 500	136 175	134 963	2,29%	0,12%
TN00001800457	BIAT	3 755	352 049	344 123	5,83%	0,01%
TN0002200053	BT	6 038	31 619	32 231	0,55%	0,00%
TN0007350010	CIMENT DE BIZERTE	235 165	714 932	221 055	3,75%	0,53%
TN0007670011	Délice Holding	540	7 128	6 299	0,11%	0,00%
TN0007570013	EUROCYCLE	14 983	303 322	237 256	4,02%	0,03%
TN0007510019	LANDOR	37 933	300 223	227 636	3,86%	0,34%
TNKKJ8068X14	MAGHREBIA VIE	2 000	12 160	12 098	0,21%	0,01%
TN0007700016	OFFICE PLAST	5 000	6 060	6 100	0,10%	0,03%
TN0007530017	OTH	10 000	87 271	88 500	1,50%	0,01%
TN0007610017	SAH	33 884	296 842	270 632	4,59%	0,04%
TN0007730013	SANIMED	983	1 884	1 239	0,02%	0,01%
TN0001100254	SFBT	2 000	26 816	24 730	0,42%	0,00%
TN0007740012	MEUBLE INTERIEUR	17 102	67 370	74 719	1,27%	0,31%
TNQPQXRODTH8	SMART	19 673	410 496	325 332	5,51%	0,27%
TN0007600018	SOTEMAIL	178 727	443 770	561 203	9,51%	0,59%
TN0006560015	SOTUVER	33 960	289 867	408 743	6,93%	0,12%
TNNGTFLC2986	STA	1 348	22 916	26 286	0,45%	0,07%
TN0006060016	STAR	256	41 682	45 235	0,77%	0,01%
TN0007270010	TPR	86 533	398 571	429 463	7,28%	0,17%
TN0007440019	TELNET	10 000	74 500	77 350	1,31%	0,08%
	<u>Titre OPCVM</u>		<u>277 128</u>	<u>282 578</u>	<u>4,79%</u>	
TNIAV4MSD1S9	FCP SALAMETT CAP	10 394	211 267	215 821	3,66%	0,20%
LFIN11190	FCP IRADETT 50	1 221	14 265	13 965	0,24%	0,30%
LFIN11188	FCP SALAMETT PLUS	4 000	51 596	52 792	0,89%	7,66%
	OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES		377 090	384 967	6,53%	
	EMPRUNTS DE SOCIETES		366 200	373 991	6,34%	0,00%
TN0003900248	UIB 2009/1	10 000	300 000	306 445	5,19%	2,00%
TN0003900230	UIB 2009/1	10 000	66 200	67 546	1,14%	2,00%
	EMPRUNT D'ETAT	1 000	10 890	10 976	0,19%	0,00%
TNZBXQU5RZ91	Emp Nat 2021 T3 A	1 000	10 890	10 976	0,19%	0,00%
	TOTAL		5 002 965	4 523 676	76,68%	

	Coût d'acquisition	Intérêt courus	Plus ou moins-value latentes	Valeur au 31 décembre	Plus ou moins-value réalisée
Solde au 31-12-2022	5 173 053	10 325	-409 628	4 773 750	
<u>Acquisition de l'exercice</u>					
Actions	2 641 085			2 641 085	
Obligations de société					
Emprunts d'état					
Titres OPCVM	477 570			477 570	
<u>Remboursement et cession de l'exercice</u>					
Cession Actions	-2 712 408			-2 712 408	-244 490
Remboursement Obligations de société	-116 700			-116 700	
Remboursement Emprunts d'état					
Cession titres OPCVM	-459 635			-459 635	42 814
Variation des intérêts courus		-2 449		-2 449	
Variation des plus ou moins-values latentes			-77 538	-77 538	
Valeur au 31-12-2023	5 002 965	7 877	-487 166	4 523 676	-201 677

AC2- Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2023 à 1 197 708 DT contre 1 176 949 DT au 31-12-2022, et se détaille ainsi

	31/12/2023	31/12/2022
Disponibilités	1 197 708	1 176 949
TOTAL	1 197 708	1 176 949

AC3- Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Vente Actions	178 391	310 010
Retenue à la source/achat Obligations	0	720
Créance CDS Billets de trésorerie	59 167	85 000
Provision /créance CDS	(59 167)	(85 000)
TOTAL	178 391	310 730

PA1- Opérateurs créditeurs

Cette rubrique renferme la rémunération à payer au gestionnaire et au dépositaire et se détaille ainsi :

	31/12/2023	31/12/2022
Rémunération à payer au gestionnaire	8 659	9 038
Rémunération à payer au dépositaire	5 950	5 945
TOTAL	14 609	14 983

PA2- Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élevé à 129 951 DT au 31-12-2023 contre 184 622 DT au 31-12-2022 et se détaille ainsi :

	31/12/2023	31/12/2022
Achat Actions	81 460	139 167
Frais transactions	-	-
Redevance CMF	18	506
Honoraires Commissaires aux comptes	16 313	10 984
Frais publications	629	631
Jetons de présence	13 125	14 991
Retenue à la source	2 187	2 452
TCL	60	199
Dividendes à payer	14 556	14 556
Divers	1 603	1 136
TOTAL	129 951	184 622

CP1- le capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2023 se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2022	
Montant	5 962 416
Nombre de titres	91 780
Nombre d'actionnaires	15

Souscriptions réalisées	
Montant	65
Nombre de titres émis	1
Nombre d'actionnaires nouveaux	0

Rachats effectués	
Montant	-26 959
Nombre de titres rachetés	415

Nombre d'actionnaires sortants	0
--------------------------------	---

Autres effets s/capital	
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	-201 677
Variation des plus ou moins Values potentielles sur titres	-49 205
Régularisation des sommes non distribuables	1 709
Frais de négociation de titre	-17 444
Droit d'entrée	1

Capital au 31/12/2023	
Montant	5 668 906
Nombre de titres	91 366
Nombre d'actionnaires	15

CP2- Sommes distribuables

	Du 01/01/2023	Du 01/01/2022
	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Sommes distribuables de l'exercice	86 298	99 321
Sommes distribuables des exercices antérieurs	11	87
Sommes distribuables	86 309	99 409

PR1- Revenus du portefeuille-titres

Du 01-01-2023 au 31-12-2023, les revenus du portefeuille -titres s'élèvent à 176 622 DT contre 194 128 DT du 01-01-2022 au 31-12-2022 ;

	Du 01/01/2023	Du 01/01/2022
	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Revenus des Actions	156 143	177 288
Revenus des obligations	20 479	16 841
TOTAL	176 622	194 128

PR2- Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 58 131 DT du 01-01-2023 au 31-12-2023 et se détaillent comme suit :

	Du 01/01/2023	Du 01/01/2022
	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Intérêts sur comptes de dépôts	58 131	49 627
TOTAL	58 131	49 627

PR3- AUTRES PRODUITS

Cette rubrique renferme des intérêts perçus sur un placement en Billets de Trésorerie dont l'encours s'élève au 31-12-2023 à 59 167DT provisionné à 100% qui serait récupérable en vertu d'une convention établie entre le groupe CDS, emprunteur et ARABIA SICAV.

Selon cette convention, des intérêts seront perçus à partir de l'exercice 2009.

Le principal a commencé à être remboursé depuis l'exercice 2011.

Au cours du 4ème trimestre de l'exercice 2023, ARABIA SICAV a perçu 242 DT d'intérêts.

CH1-	Charges de gestion des Placements	Du 01/01/2023	Du 01/01/2022
		Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Rémunération du gestionnaire			
La gestion de la société est confiée à l'AFC gestionnaire. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1% HT l'an calculé sur la base de l'actif net quotidien. Cette rémunération a été révisé à 1,5% HT l'an calculé sur la base de l'actif quotidien et ce en vertu de la convention de gestion conclue en date du 8 novembre 2021 et applicable à partir du 15 novembre 2021.			
	La rémunération de l'AFC	102 032	104 838
Rémunération du dépositaire			
La fonction du dépositaire est confiée à l'ATB. En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 5 000 D HT par an en vertu de l'avenant à la convention de dépositaire signée en date du 26 décembre 2014			
	La rémunération de l'ATB	5 955	5 945
TOTAL		107 987	110 782

CH2- AUTRES CHARGES

Les autres charges se détaillent ainsi :

Désignation	Du 01/01/2023	Du 01/01/2022
	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Redevance CMF	5 715	5 873
Commissaire aux comptes	23 548	14 235
Publicité et publication	1 197	1 301
Services bancaires	37	46
Timbre fiscal	22	13
Jetons de présence	11 259	14 991
TCL	1 165	1 296
Autres Impôts	400	210
TOTAL	43 344	37 965

5- AUTRES INFORMATIONS	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Données par actions					
Revenus des placements	2,569	2,656	2,38	1,303	2,517
Charges de gestion des placements	1,182	1,207	0,886	0,773	0,778
Revenu net des placements	1,387	1,449	1,494	0,53	1,739
Autres charges	0,474	0,414	0,462	0,404	0,427
Autres produits	0,035	0,048	0,061	0,074	0,086
Résultat d'exploitation	0,948	1,083	1,093	0,199	1,397
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,004	-0,001	-0,001	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	0,945	1,082	1,093	0,199	1,397
Régularisation du Résultat d'exploitation (annulation)	0,004	0,001	0,001	0,000	0,000
Frais de négociation de titres	-0,191	-0,179	-0,115	-0,147	-0,101
Variation des plus ou moins-values potentielles / Titres	-0,539	-0,239	0,249	0,763	-1,653
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-2,207	0,343	1,232	1,611	2,661
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres et frais de négociation	-2,937	-0,075	1,366	2,227	0,906
Résultat net de l'exercice	-1,988	1,008	2,459	2,427	2,305
Droit d'entrée	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	-2,937	-0,075	1,366	2,228	0,906
Régularisation du résultat non distribuable	0,019	0,002	0	0	0,042
Sommes non distribuables de l'exercice	-2,918	-0,073	1,366	2,228	0,948
Distribution des dividendes	1,083	1,092	0,199	1,398	0,819
Nombre d'Actions	91 366	91 780	91 853	91 895	91 895
Valeur Liquidative	62,991	66,047	66,130	63,871	62,842

Ratios de gestion des placements	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Charges de gestion des placements/Actif net moyen	1,91%	1,86%	1,34%	1,30%	1,30%
Autres charges / actif net moyen	0,77%	0,64%	0,70%	0,68%	0,71%
Résultat distribuable / Actif net moyen	1,53%	1,67%	1,66%	0,34%	2,33%
Actif net moyen	5 641 340	5 950 146	6 061 948	5 457 626	5 509 971

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

I. – Rapport sur les états financiers annuels

1. Opinion

En exécution de la mission que vous nous aviez confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers d'ARABIA SICAV relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2023, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers d'ARABIA SICAV, comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptable et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 5.899.775 Dinars et un résultat déficitaire de la période de (181 668) DT.

A notre avis les états financiers d'ARABIA SICAV sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la SICAV au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses opérations et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la SICAV conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Rapport de gestion du Conseil d'Administration :

La responsabilité du rapport de gestion de l'exercice incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur le rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la sicav dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative

dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. Responsabilité de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de la sicav à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider la sicav ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elles.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la société « ARABIA SICAV ».

5. Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu' il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Sicav à poursuivre son exploitation. Si nous

concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Sicav à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevées au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de l'exercice considéré : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport d'audit, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport d'audit parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. – Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la sicav. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la Direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la Société.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la Sicav à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liées à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

3. Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par la société ARABIA SICAV des normes prudentielles prévues par le Code des Organismes de Placement Collectif.

Nous attirons votre attention qu'au 31 décembre 2023 Les liquidités et quasi liquidités représentent au 31 Décembre 2023, 20,3% de l'actif de la société ARABIA SICAV, soit 0,3% au-dessus du seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Par ailleurs, la valeur comptable des placements en valeurs mobilières s'élève à 4 523 676 DT au 31 Décembre 2023, et représente une quote-part de 76,68 % de l'actif de la société ARABIA SICAV, soit 3,32% en dessous du seuil de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents

Tunis, le 1 Avril 2024

Le Commissaire aux Comptes :
FMBZ - KPMG TUNISIE
Emna RACHIKOU

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ETATS FINANCIERS - Exercice clos le 31 Décembre 2023

En application des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice 2023.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte in fine dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. – Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos 31 décembre 2023

Votre Président nous a informés de l'absence, à la fin de l'exercice, de conventions et opérations visées par l'article 200 du CSC ; à l'exception :

1. Des jetons de présence alloués en 2023, en vertu d'une décision de votre AGO tenue le 01 avril 2023, aux administrateurs pour un montant net par administrateur de 1 500 Dinars.
2. Les honoraires revenant à :
 - L'AFC en sa qualité de gestionnaire, s'élève en TTC à 102 032 Dinars
 - L'ATB en sa qualité de dépositaire, s'élèvent en TTC à 5 955 Dinars
 -

En date du 8 Novembre 2021, une mise à jour de la convention de gestion signée le 22 juin 1994 qui a porté sur la révision de la commission de gestion revenant à l'AFC. Cette commission est fixée de 1% à 1,5% HT par an calculé sur la base de l'actif. Cette convention entre en vigueur à partir de sa signature pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

II. – Conventions et engagements de la société envers les dirigeants : Néant

Notre audit des opérations et comptes pour l'exercice 2023, n'a pas relevé d'autres opérations ou conventions réglementées que celles mentionnées ci-dessus.

Tunis, le 1 avril 2024

Le Commissaire aux Comptes :
FMBZ - KPMG TUNISIE
Emna RACHIKOU